

Gouvernement du Québec

## Décret 1062-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Matte comme sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001) prévoit que le gouvernement nomme le secrétaire général de la Commission après avoir obtenu un avis formel de cette dernière et que le secrétaire général est aussi le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec;

ATTENDU QUE l'avis requis par la loi a été obtenu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec à ce ministère et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, au même classement, au salaire annuel de 151 848 \$, à compter du 8 octobre 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52564

Gouvernement du Québec

## Décret 1063-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Renée Roy comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Renée Roy, directrice générale adjointe des politiques et de la prospective au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 138 450 \$, à compter du 8 octobre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Marie-Renée Roy comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52565

Gouvernement du Québec

## Décret 1065-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard), le 15 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) le 15 octobre 2009, à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE monsieur Georges Mamelonet, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard), le 15 octobre 2009;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Sébastien Bonneau, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Yvan Savoie, sous-ministre adjoint, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52566

Gouvernement du Québec

### **Décret 1066-2009, 7 octobre 2009**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard), le 16 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique (CMPAA) le 16 octobre 2009, à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE monsieur Georges Mamelonet, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra à O'Leary (Île-du-Prince-Édouard), le 16 octobre 2009;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Sébastien Bonneau, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Yvan Savoie, sous-ministre adjoint, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52567

Gouvernement du Québec

### **Décret 1067-2009, 7 octobre 2009**

CONCERNANT le versement à la Société québécoise de récupération et de recyclage d'une aide financière non remboursable pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour les centres de tri des matières résiduelles

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe troisième, du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), la Société peut, seule ou avec des partenaires, favoriser, par toute mesure technique ou financière appropriée, la création et le développement d'entreprises oeuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe sixième, du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, la Société peut, seule ou avec des partenaires, administrer tout programme du gouvernement, de l'un de ses ministères ou organismes, dans un domaine connexe à ses objets, ou les assister dans l'élaboration de ces programmes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de cette loi, la Société peut, dans le cadre de ses objets, conclure une entente avec toute personne, municipalité, société ou organisme;